



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-87/1-I
Date : 22 juin 2007
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Composée comme suit : M. le Juge Patrick Robinson, Président

Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier

Décision rendue le : 22 juin 2007

LE PROCUREUR

c/

VLASTIMIR ĐORĐEVIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT SUR LA COMPOSITION D'UN COLLÈGE DE LA
CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE ET LA NOMINATION
D'UN JUGE DE MISE EN ÉTAT**

Le Bureau du Procureur :

**Mme Carla del Ponte
M. Thomas Hannis**

Le Conseil de l'Accusé :

Conseil de permanence

NOUS, PATRICK ROBINSON, Président de la Chambre de première instance III du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU le Troisième acte d'accusation modifié unique, que le Bureau du Procureur a déposé le 6 juillet 2006 à l'encontre de Vlastimir Đorđević sous le numéro affaire IT-05-87/1-I;

VU l'ordonnance attribuant une affaire à une Chambre de première instance déposée par le Vice-Président le 18 juin 2007, l'affaire IT-05-87/1-I a été attribuée à la présente Chambre de première instance,

VU l'ordonnance datée du 18 juin 2007, prévoyant que la comparution initiale de l'Accusé aura lieu devant le Juge Frederik Harhoff,¹

VU les impératifs de la Chambre de première instance tenant à l'organisation des procès et à l'attribution des affaires,

VU l'article 14 7) du Statut du Tribunal, qui dispose que « les juges permanents de chaque Chambre de première instance élisent parmi eux un président qui dirige les travaux de la Chambre »,

ATTENDU que l'article 65 *ter* A) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international (le « Règlement ») dispose que le Président doit désigner « *au sein de cette dernière, un juge chargé de la mise en état des affaires (ci-après « juge de la mise en état »)*,

VU l'ordonnance du Président affectant les Juges Tsvetana Kamenova et Fredrick Harhoff à la Chambre de première instance III pour les besoins de la mise en état de l'affaire n° IT-05-87/1-I, *Le Procureur c/ Vlastimir Đorđević*,²

VU les pouvoirs que l'article 65 *ter* du Règlement confère au juge de la mise en état,

EN APPLICATION de l'article 14 7) du Statut et l'article 65 *ter* du Règlement,

¹ *Scheduling Order for Initial Appearance*, 18 juin 2007.

² Ordonnance portant affectation de juges *ad litem* pour la mise en état, 21 juin 2007.

ORDONNONS que dans l'affaire *Le Procureur c/ Vlastimir Đorđević*, le collège sera composé comme suit :

M. le Juge Patrick Robinson, Président

Mme le Juge Tsvetana Kamenova

M. le Juge Frederik Harhoff

DÉSIGNONS

le Juge Frederik Harhoff juge de la mise en état dans la présente affaire.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 22 juin 2007
La Haye (Pays-Bas)

Président de la Chambre de
première instance
/signé/

Patrick Robinson

[Sceau du Tribunal]